

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal d'Ingouville légalement convoqués en date du 11 juin, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, maire.

Étaient présents : BLONDEL Marie-Thérèse, DELAFOSSE Joëlle, JOUETTE Lucie, OMER Laure, RIDEL Hugues.

Étaient absents : DUPIN Philippe, DAVID Benoît, HINFRAY Morgane

Secrétaire de séance : OMER Laure

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte et précise que Christian OUIN a donné pouvoir à DELAFOSSE Joëlle et LUYPAERT Franck a donné pouvoir à BLONDEL Marie-Thérèse.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi permanent permettant un changement de grade.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération.

Délibération 25/2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant la remise à chaque conseiller présent des éléments chiffrés concernant l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Après en avoir délibéré, sans la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025.

Délibération 26/2026

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2025.

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **Décide** :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ : 882 761,11 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : 882 761,11 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 216 488,74 €

OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions des articles L. 19 et R. 7 à R. 11 du Code électoral.

Après examen, le Conseil municipal propose d'inscrire un membre titulaire et un membre suppléant en cas d'absence du titulaire pour siéger au sein de cette commission :

- Les conseillers municipaux :

Titulaire : DELAFOSSE Joëlle

Suppléant : LUYPAERT Franck

Les délégués de l'administration :

Titulaire : TIERCELIN Gérard

Suppléant : BRETON Jean-Luc

- Les délégués du tribunal judiciaire :

Titulaire : RIDEL Jean-Marie

Suppléant : RENEUX William

Ces propositions seront transmises aux autorités compétentes en vue de la constitution officielle de cette commission de contrôle des listes électorales.

Délibération 27/2026

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles R. 20-51 à R. 20-54 ;
Considérant que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public communal pour l'implantation de leurs réseaux et que cette occupation ouvre droit au versement d'une redevance.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- ✓ De fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques aux tarifs plafonds prévus par la réglementation en vigueur.
- ✓ Les montants seront revalorisés automatiquement conformément aux dispositions réglementaires applicables.

OBJET : CONCOURS « JARDINS FLEURIS 2026 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons lancé les inscriptions pour le concours des « JARDINS FLEURIS 2026 ». La date du passage du jury est prévue le 4 juillet 2026.

Les conseillers décident une enveloppe de 500 € maximum à répartir en bons d'achats pour les participants.

Délibération 28/2026

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR CHANGEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer le secrétariat de la mairie d'Ingouville.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B, ouvert aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35^{ème}.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel de droit public.

A cette fin, il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé : Le motif du recrutement, la nature des fonctions, l'expérience professionnelle requise, le niveau de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B, ouvert aux grades de rédacteur territorial, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2026.
- D'autoriser le recrutement pour un emploi permanent d'un agent contractuel, au grade de rédacteur territorial, catégorie B, échelon 7, pour une durée déterminée de maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Un conseiller municipal remarque que les herbes des talus de la Rue de la Cavée sont hautes et qu'elles n'ont peut-être pas été fauchées. Une vérification sera effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Secrétaire de Séance

OMER Laure

Le Maire

Jean-Claude DUBOC

